



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Maison de l'Europe
Rennes - Haute Bretagne

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La région académique Bretagne,

96, rue d'Antrain, 35000 Rennes

représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,

Recteur de la région académique Bretagne,

Recteur de l'académie de Rennes,

Chancelier des universités,

désignée ci-après par « **la région académique Bretagne** »

et

L'association Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne

10, place du Parlement de Bretagne, 35000 Rennes

représentée par Madame Jeanne-Françoise HUTIN

agissant en tant que présidente fondatrice,

désignée ci-après par « **la Maison de l'Europe** »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Dans le cadre du présent accord, la région académique Bretagne et la Maison de l'Europe s'engagent à développer des actions pédagogiques et éducatives à dimension européenne auprès des élèves et des personnels des écoles et des établissements de l'académie et au sein de ces écoles et établissements pour permettre l'appropriation des valeurs de la République et favoriser l'ouverture sur l'Europe et le Monde et l'exercice de la citoyenneté par tous les élèves.

Ces actions partenariales sont construites dans le cadre du projet d'académie 2019-2022 et visent à soutenir la politique éducative de la région académique Bretagne, en adoptant notamment les modalités suivantes :

- mutualiser et produire des ressources (humaines, logistiques, didactiques, pédagogiques, ...) en s'appuyant notamment sur le réseau des enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAEI) des établissements ;
- renforcer la coopération avec les familles par une alliance éducative autour des projets européens et dans le cadre de l'accompagnement des mobilités des élèves ;
- valoriser les actions existantes par une communication des offres pédagogiques auprès des écoles et des établissements et par une médiatisation des projets réalisés ;
- cibler de nouvelles actions et créer des outils pédagogiques innovants en lien avec la Cellule académique recherche, développement, innovation, expérimentation (CARDIE) ainsi que les inspecteurs du premier et du second degrés ;
- développer les projets partenariaux à dimension européenne au sein des réseaux d'écoles du socle ;
- valider un calendrier de mise en œuvre (cf. article 3).

ARTICLE 2 – INTERLOCUTEURS ET ACTEURS

L'interlocuteur de la Maison de l'Europe au sein de la région académique Bretagne est le délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) dont les coordonnées sont les suivantes :

DAREIC – Rectorat, 96 rue d'Antrain – CS 10 503 – 35 062 Rennes cedex 7
Tél. : 02 23 21 78 35 – Courriel : ce.dareic@ac-rennes.fr

Le DAREIC est le destinataire de toute correspondance concernant cet accord de partenariat. Il est également chargé du suivi de réalisation.

Les personnels relais du DAREIC dans l'académie, au sein du rectorat (adjoint et chargés de mission) ou des écoles et établissements scolaires (ERAEI), accompagnent la mise en œuvre du partenariat.

Du côté de la Maison de l'Europe, sa directrice, ou son directeur, se charge du suivi de l'accord.

Elle/il est assisté(e) par son équipe pour exercer une activité de conseil et d'accompagnement auprès des écoles et des établissements et de leurs personnels (cf. article 4).

ARTICLE 3 – CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET COMITÉ DE PILOTAGE

Le calendrier des actions partenariales est discuté lors d'un comité de pilotage qui comprend la directrice ou le directeur de la Maison de l'Europe et le délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC), ou leurs représentants, et les collaborateurs qu'ils auront désignés.

Il se réunit régulièrement, au minimum deux fois par an : *a priori* à la rentrée scolaire et au début du second semestre.

ARTICLE 4 – NATURE DES ACTIVITÉS

L'équipe de la Maison de l'Europe, pilotée par la directrice ou le directeur de la structure, exerce une activité de conseil et d'accompagnement des écoles et des établissements qui vise à :

- réaliser des supports pédagogiques à destination des publics scolaires, adaptés aux priorités ministérielles et académiques ;
- accueillir et renseigner les enseignants et autres personnels de la région académique Bretagne qui désirent connaître et utiliser les documents et ressources de la Maison de l'Europe dans leur progression pédagogique en liaison avec le service d'accueil et d'animation des publics et tout autre relais pertinent (Réseau Canopé, Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne, ...) ;
- apporter aide et conseil dans la mise en place et le suivi des projets éducatifs relevant du programme *Erasmus+* en direction des élèves, étudiants et personnels, développés par les écoles et établissements scolaires de la région académique Bretagne ;
- participer à des expositions, animations, commémorations et autres manifestations destinées à faire connaître aux élèves et aux enseignants les événements qui marquent la présence de l'Union européenne dans leur région ou dans leur pays (en particulier : journée de l'Europe, journée européenne des langues, printemps de l'Europe, journée franco-allemande, etc.) ;
- faciliter les liaisons, interactions, synergies et échanges d'informations entre le milieu scolaire et les instances européennes.

L'équipe de la Maison de l'Europe est garante de la pertinence et de la validité pédagogique des actions, activités et supports proposés par sa structure, en lien avec les programmes disciplinaires et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ses missions concernent aussi bien le premier que le second degré. Elles doivent s'inscrire pleinement dans le cadre du projet d'académie et dans celui des projets européens.

Toute action conduite avec un partenaire et toute publication en direction des publics scolaires est soumise à l'approbation de la Maison de l'Europe et de la DAREIC. Elles doit, en particulier, être conforme aux règles internes de l'association et du rectorat en matière de communication et d'image.

ARTICLE 5 – DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord de partenariat, s'inscrivant dans le cadre du projet académique, est conclu pour la période 2019-2022. À l'issue de cette période, il est reconductible par renouvellement de l'accord écrit.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RUPTURE

Le présent accord peut être rompu à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Un délai de préavis de deux mois à partir de la réception du courrier recommandé est réglementaire pour mettre fin au partenariat.

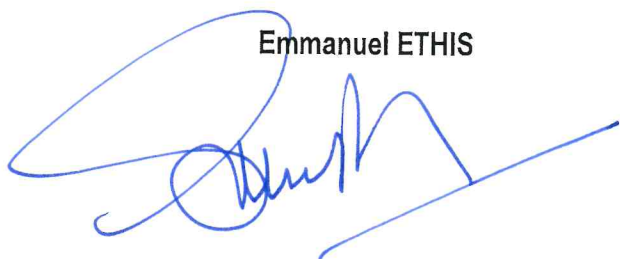
Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le **21** novembre 2019

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités de Bretagne

La Présidente
de la Maison de l'Europe
de Rennes et Haute-Bretagne

Emmanuel ETHIS



Jeanne-Françoise HUTIN

